

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 avril 2016

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir à Jean-claude BULOT pour la délibération n°16-04-027), Yann du PLESSIS de GRENEGAN, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Véronique BOURASSEAU, Magali GODET, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

**EXCUSES** – Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Marion USUREAU, Élisabeth PAPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/04/2016

M. Jean-Claude BULOT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2016 a été approuvé.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la rectification de la délibération n° 15-10-051 du 13/10/2015 prise pour l'échange de terrains avec M. BAUSSAY Francis.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ce point à l'ordre du jour.

**16-04-027– Echange de terrains avec M. BAUSSAY Francis : Rectification de la délibération initiale**

Dans la délibération n° 15-10-051 du 13/10/2015 il est stipulé que les frais de bornage et les frais engendrés par la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de M. BAUSSAY. Ce dernier précise que lors des échanges verbaux il avait été convenu que seuls les frais de bornage étaient à sa charge. Il demande donc que la Commune prenne en charge les frais engendrés par la rédaction de l'acte administratif qui s'élèvent à 15 €.

Le Conseil approuve la prise en charge des frais d'acte administratif par le budget communal.

**16-04-028 – Projet d'aménagement de places de stationnement dans le centre bourg**

La commission « développement économique » et les membres du groupe « voirie et réseaux » se sont réunis le mardi 26 avril dernier afin d'étudier l'opportunité pour la Commune de préempter ou non sur la vente de deux propriétés dans le centre bourg afin de réaliser des places de stationnement.

**Arrivée de Agnès LANSMANT-LOUSSERT à 20h40**

Pour la propriété de Mme MASSON sise 7 place de l'Abbé Baudry, les coûts d'acquisition et de démolition sont très élevés (environ 75 000 €). De plus la rue séparant les deux bâtiments pourrait à long terme se retrouver en sens unique et permettre de réaliser une voie douce pour accéder aux commerces. Les membres des commissions ne sont donc pas favorables à l'aménagement de places de stationnement sur ce site.

Pour la propriété de Mme DELAPLACE sise 2 rue du Centre, les coûts étant moins élevés (environ 32 300 €), les membres des commissions étaient plutôt favorables pour la réalisation de places de stationnement. Mais depuis la réunion, l'Architecte des Bâtiments de France, interrogé sur la démolition de ces trois maisons, a répondu qu'il n'était pas favorable à la démolition de bâtiments qui correspondent à la typologie du bâti ancien vendéen. Selon lui, la démolition de ces constructions ferait apparaître des « dents creuses » et des pignons à réenduire ainsi qu'une déstructuration du tissu urbain. M. le Maire soulève une autre difficulté. Tel que le projet d'aménagement est présenté la sortie des véhicules devrait se faire en marche arrière sur la voie publique ce qui pose des problèmes de sécurité. Il rajoute qu'il a pris contact avec le propriétaire du café Le Dolmen pour savoir s'il serait d'accord pour céder une partie de son terrain à la commune afin de remédier à cette difficulté. La réponse est négative car ce dernier a un projet d'aménagement intérieur. M. le Maire propose donc de ne pas donner suite à ces projets de stationnement sur les parcelles AD 21, 22 et 93 compte tenu du problème de sécurité, du coût financier et de l'avis de l'ABF. Des stationnements supplémentaires seront à prévoir sur le terrain à côté de la Mairie.

Proposition adoptée.

### 16-04-029 – Vente d'un terrain à M. et Mme BURING

M. et Mme BURING résidant 2 rue du Pey à Fontaine au Bernard ont sollicité M. le Maire pour acquérir la parcelle communale AE 87 qui jouxte leur propriété. Cette parcelle de 386 m<sup>2</sup> environ est classée en zone U au Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain est desservi en eau potable et assainissement mais les coûts de branchement aux réseaux seront à prévoir et à la charge de M. et Mme BURING. Pour la desserte électrique, une extension de 35 mètres est nécessaire et à la charge de la Commune car cette extension permettra de desservir également d'autres terrains.

De plus, la parcelle AE 87 est grevée de deux servitudes au profit du propriétaire de la parcelle AE 88 :

- d'un droit de passage légal de 1,50 m du fait de l'enclave de ladite parcelle
- d'un droit de puisage. La Commune déclare que cette servitude n'est plus utilisée depuis plus de 30 ans.

Compte tenu de tous ces éléments, la commission développement économique réunie le mardi 26 avril dernier, émet un avis favorable à la cession du terrain pour la somme de 15 000 € et à la prise en charge les frais de bornage et des travaux d'extension électrique par la Commune.

Le Conseil approuve la cession de la parcelle AE 87 à M. et Mme BURING pour la somme de 15 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La Commune prendra en charge l'extension électrique et les frais de bornage.

### 16-04-030 - Validation de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

M. BULOT rappelle que les zones humides participent activement à la protection de la ressource en eau d'un territoire en raison des fonctions naturelles qu'elles assurent. Des menaces pèsent toujours sur ces milieux malgré une reconnaissance accrue de leur intérêt et une législation qui s'est étoffée ces dernières années.

L'inventaire des zones humides, piloté par le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers entre 2008 et 2010 a été transmis à l'ensemble des communes concernées par le périmètre du SAGE. Outils de connaissance du territoire, les cartes transmises aux communes peuvent être utilisées pour planifier l'aménagement du territoire et prendre en compte les zones humides le plus en amont possible des projets. Les communes ayant un rôle majeur à jouer en faveur de la préservation des zones humides par l'intermédiaire de leurs documents d'urbanisme.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, pour lequel la commune a délibéré favorablement le 18 décembre 2014 dans le cadre de la consultation des assemblées, a été adopté par la CLE le 2 novembre 2015 et approuvé le 18 décembre 2015 par le préfet de Vendée.

La disposition n° 9 du SAGE demande aux communes de valider dans un délai de 6 mois après son approbation, une cartographie des zones humides afin d'officialiser cette connaissance. Les conséquences de cette validation ont été transmises à la commune par l'intermédiaire du guide de validation. Elles sont de 4 ordres :

- diffusion possible des données,
- intégration dans les documents d'urbanisme afin de les protéger,
- hiérarchisation des zones humides pour élaborer un plan de gestion sur des zones humides prioritaires,
- exonération éventuelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil valide la cartographie des zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

### 16-04-031 – Camping Municipal : Création d'emplois pour la saison 2016

Comme chaque année, il est nécessaire de créer un ou deux postes de gardien de camping pour assurer le gardiennage et l'entretien de ce dernier, du samedi 25 juin au samedi 3 septembre 2016, un à temps complet et le second à temps non complet.

Les commissions "bâtiments" et "groupe tourisme" réunies le 21/03/2016 proposent de fixer la rémunération des titulaires du poste à la valeur de l'Indice Brut 340, Indice Majoré 321, plus congés payés, conditions identiques à celles de 2015.

Si un agent de la collectivité est intéressé par ce poste, il sera rémunéré sur la même base que son salaire actuel. Les intéressés pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer, avec les personnes recrutées, un contrat de travail à durée déterminée.

#### **16-04-032 - Camping Municipal : Création d'un tarif préférentiel pour les campeurs travaillant sur la Commune pendant la saison estivale**

Les membres de la commission bâtiments et le groupe tourisme se sont réunis le lundi 21 mars 2016 pour préparer la saison au camping Le Calme cet été. Ils proposent de fixer un tarif préférentiel à 5 € par nuit et par personne, électricité comprise, pour les campeurs travaillant sur la Commune pendant la saison. Une zone sera délimitée dans le camping pour accueillir les saisonniers. Leurs véhicules devront être stationnés à l'extérieur du camping (parking école ou mairie) et ils devront présenter leur contrat de travail pour bénéficier de ce tarif.

Proposition approuvée.

#### **16-04-033 - Contrôle et maintenance des poteaux et bouches d'incendie**

La Commune a résilié le précédent contrat avec la société SAUR car cette dernière contrôlait et nous faisait payer l'entretien des poteaux d'incendie qualifiés d'indisponibles par le SDIS compte tenu de leurs faibles débits (< à 25 m<sup>3</sup>/h). En effet, depuis quelques années, le syndicat d'eau réduit le calibre des tuyaux pour avoir une meilleure qualité de la potabilité de l'eau au détriment du débit des poteaux d'incendie.

Sur les 43 poteaux d'incendie présents sur le territoire communal seuls 17 répondent aux normes du SDIS. L'essentiel de ces poteaux se trouve dans le bourg. La défense incendie n'est donc pas assurée sur tous les secteurs. Une réflexion est en cours pour utiliser les plans d'eau des agriculteurs. M. le Maire précise que les pompiers s'organisent avec des rotations et des réserves pour assurer la défense incendie.

Dans l'attente d'un éventuel groupement de commandes à l'échelle de la Communauté de Communes du Talmondais, il est proposé de signer un contrat pour 1 an, pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie répondant aux normes du SDIS. M. BULOT a consulté trois prestataires. Il propose de retenir la société EAUDECI pour un coût annuel sur 2016 de 610,57 € TTC. Cette prestation comprend le contrôle et la maintenance des 17 hydrants disponibles à 29,93 € HT l'unité y compris le remplacement si nécessaire des joints d'étanchéité, clapet de pied, joints de tête et de vidange et presse-étoupe.

Proposition adoptée.

#### **16-04-034 – Dénomination de l'ancienne mairie : Salle Arthur TORTEREAU**

Après avoir recueilli l'accord de la famille, il est proposé de nommer l'ancienne mairie, « Salle Arthur TORTEREAU ». Arthur TORTEREAU était le Maire de la Commune du Bernard en 1954, année de la construction du bâtiment.

L'ancienne mairie a été transformée en salle polyvalente en y intégrant des travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité. Ce programme a été financé par des fonds européens (programme LEADER), par la Région et par le Département.

M. le Maire rappelle que l'inauguration aura lieu le vendredi 27 mai prochain à 18h30.

Le Conseil valide la proposition et nomme le bâtiment de l'ancienne mairie : Salle Arthur TORTEREAU.

#### **16-04-035 - Tarifs pour l'occupation du domaine public et pour le branchement électrique**

L'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un commerce ambulant est soumise à l'autorisation du Maire.

Afin de répondre à la demande, tout en harmonisant nos pratiques avec les communes voisines, il est proposé de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public ainsi qu'un tarif pour le branchement électrique.

M. le Maire propose un tarif forfaitaire de 5 € par occupation du domaine public sans branchement électrique. Un coût supplémentaire de 5 € par occupation sera facturé pour le branchement électrique. Il est proposé d'émettre des factures trimestrielles terme à échoir.

Les commerçants ambulants intéressés devront adresser une demande écrite à la Mairie en précisant les jours et horaires souhaités ainsi que l'emprise au sol du véhicule. Pour valider l'autorisation, le commerçant devra fournir une attestation d'assurance ainsi qu'une copie de la carte d'activité commerciale ambulante. Le bureau municipal définira les fréquences et les lieux d'implantation des commerces ambulants sur le domaine public. Au vu des disponibilités, la Commune délivrera ensuite des arrêtés individuels portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un commerce ambulants.

Le Conseil approuve les tarifs et les modalités de facturation.

### Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
AD 93	2, rue du Centre	262 m <sup>2</sup>	Non
AD 21 et 22	7, place de l'Abbé Baudry	181 m <sup>2</sup>	Non
ZR 172	La Raconnière	1 510 m <sup>2</sup>	Non
ZO 384	297 et 300, rue de Villeneuve	893 m <sup>2</sup>	Non
ZR 221	13, Lotissement Les Cytises	933 m <sup>2</sup>	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Communication » (31/03/2016) – Réflexion pour créer un site internet (visite à Longeville-sur-Mer, à Talmont-Saint-Hilaire et rendez-vous avec monclocher.com) ; Communication autour des ronds-points dont l'objectif est de mettre en valeur la Commune au niveau des 2 ronds-points (la Sarrazinière et Bois Lambert). En effet, Michaël THIBAUD communique uniquement sur Moutiers-les-Mauxfaits pour faire venir les touristes car il est préférable de communiquer sur les grands axes. En revanche, c'est la Commune du Bernard qui l'appuie et l'accompagne dans ses démarches administratives.

♦ Développement Economique et Groupe « Voirie et Réseaux » (26/04/2016) – Etude des projets de stationnement dans le centre bourg et vente du terrain à M. et Mme BURING (points traités lors de la séance).

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (30/03/2016) : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015 ; Affectation des résultats 2015 ; Augmentation des taux des contributions directes 2016 ; Maintien des taux de la TEOM 2016 ; Vote des budgets primitifs 2016 ; ... Ce compte-rendu est consultable en Mairie.

☞ Informations :

♦ Mme LANSMANT-LOUSSERT rappelle les festivités du mois de mai.

♦ M. BULOT apporte des précisions sur le seuil du reste à vivre fixé à 5 € par personne et par jour par l'association le Panier Talmondais. Il s'agit du reste à vivre après déduction des charges fixes (téléphone, eau, électricité, loyer, impôts, taxes, assurance, mutuelle,...) sur le budget d'une famille pour payer les courses alimentaires, les vêtements, ...

☞ Observation :

♦ Véronique BOURASSEAU : Elle demande si tous les bacs de fleurs vont être peints en gris. Elle souligne que la commission n'a pas été réunie. M. le Maire précise que c'est une initiative du personnel communal.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Jeudi 26 mai 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h45.

Fait au Bernard, le 17 mai 2016

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,  
Jean-Claude BULOT